



Mairie de FLÉE
5 rue du Luxembourg
72500 – FLÉE

☎ 02.43.44.10.01
✉ fle.e.mairie@outlook.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201342-20220627-21-2022-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2022

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 21/2022

PORTANT SUR LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION DES VÉHICULES

Le Maire de Flée,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la demande d'arrêté de Samy PAPIN présentée le 23 juin 2022,

Considérant qu'à l'occasion de la course cycliste du dimanche 10 juillet 2022 appelée « 5ème Boucle de Loir Lucé Bercé », il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur le parcours de l'épreuve,

ARRETE

Article 1 : Pour permettre le bon déroulement de la course cycliste précitée, la circulation générale n'est autorisée que dans le sens de la manifestation sur les sections de routes suivantes : en agglomération

Communes	Route Empruntées	Lieu-dit ou Rue	Direction
	D61 route de Port Gautier	Les Communaux	
Port Gautier	D61 route de Port Gautier km47,80	D64	Droite
	D64	La Provenderie	
	D64	La Vieillère	
	D64	Les Coutardières	
	D255	D63	Gauche
Flée	D63	La Barsonnière	
	D63	Moulin de la Motte	

L'itinéraire de la course assure la continuité du trafic.

Le dépassement des véhicules motorisés à l'exception de ceux qui encadrent la course et le stationnement sont interdits le long du circuit.

Ces prescriptions sont instaurées le dimanche 10 juillet 2022, pour la durée nécessaire au bon déroulement de l'épreuve cycliste, prévue de 13h00 à 18h00.

Article 2 : La signalisation correspondante sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la course cycliste. Les prescriptions du présent arrêté seront affichées aux extrémités des tronçons concernés par les organisateurs.

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera remis à chaque commissaire de course par les soins des organisateurs.

Article 4 : Monsieur le lieutenant-colonel commandant le groupement de gendarmerie de Montval-sur-Loir-Luceau est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Flée, le 27 juin 2022,

Le Maire, Madame Monique GAULTIER